
REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS BASKET ENTREPRISE 1ERE DIVISION (RMENT)

Article 1

Le championnat Basket Entreprise 1ère division est ouvert aux associations sportives affiliées à la FFBB ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette division. Les équipes peuvent être mixtes.

Une association sportive peut inscrire deux équipes dans la même division en les nommant équipe 1 et équipe 2 seulement dans le cas où l'équipe 2 est montée de la 2ème division la saison précédente.

Article 2 : Associations sportives qualifiées pour la saison en cours

En cas de nécessité de remplacement d'une association sportive, il sera fait appel au ranking qui permettra une éventuelle accession en cas de rétrogradation administrative d'une équipe ou du désistement de celle-ci de s'engager dans le championnat dans lequel elle évoluait cette saison.

Article 3 Système de l'épreuve

Les équipes sont groupées en une poule unique en aller – retour.

Championnat en deux phases

	Nombre d'équipes	Nombre de poules	Nombre de journées	Rencontres	
PHASE 1	8	1	14	Matches A/R	A l'issue de la 1ère phase les 4 premières équipes jouent les play-offs
PHASE 2 PLAY-OFFS	4			Matches uniques	½ finales (1er contre 4ème / 2ème contre 3ème) Petite finale et Finale

L'association sportive vainqueur de la finale de la phase 2 est déclarée championne d'Ile de France Basket Entreprise 1ère division régionale.

Article 4 Montées et Descentes

Montées :

Pas de montée dans cette division.

Descentes :

L'équipe classée à la dernière place de la 1ère division à l'issue de la première phase descend en division 2 la saison suivante.

Un barrage est réalisé entre l'avant dernier de la 1ère division et le 2ème de la 2ème division. Le vainqueur évoluera en 1ère division la saison suivante.

Article 6 Rencontre

HORAIRE OFFICIEL	Samedi 14h ou 16h
TEMPS DE JEU	4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'
BALLON	Taille 7
FEUILLE	E-Marque V2
SALLE	Réservée auprès de la Ville de Paris
LICENCE AUTORISEE	Socle Licence Basket + Extension Entreprise => 0E – 1E – 2E – 0C – 1C- 2C - ASTE
DESIGNATIONS	Arbitres et OTM désignés par la CRO
PERSONALISATION	Si deux équipes évoluent au même niveau, une liste de personnalisation pour chaque équipe sera demandée avant la première journée de championnat (aucun joueur ne pourra jouer dans les deux équipes), (voir article 3.11 des règlements généraux de la Ligue).
DEROGATIONS	Autorisées en 1ère division

Article 7 Règles de participation

Les joueurs doivent posséder un socle Licence Basket complété d'une extension Entreprise.

En cas de non-respect des règles de participation la commission sportive régionale peut faire perdre par pénalité les rencontres pour le club fautif (voir tableau des infractions/sanctions dans les règlements sportifs généraux LIFBB).

NOTA : application de la règle de brûlage (articles 3.9 et suivants des règlements généraux IDF).

Dans le cas où un club serait représenté par deux équipes :

- Une liste de personnalisation pour chacune des deux équipes sera obligatoire (aucun joueur ne pourra jouer dans les deux équipes).
- L'effectif de l'équipe déclarée N°2 en début de championnat pourra être mixte, l'équipe déclarée N°1 en début de championnat sera exclusivement masculine.

Article 8 – CAISSE DE PEREQUATION

Elle est applicable à cette compétition : pour les arbitres et les OTM.